

2020 numéro 36
25 mai 2020

FiscAlerte – Canada

Mise à jour concernant la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Les 22 et 25 mai 2020, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a publié des mises à jour concernant la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers (T1) et l'application de pénalités pour production tardive. Plus précisément, l'ARC a annoncé qu'aucune pénalité pour production tardive ne sera imposée à l'égard d'une déclaration T1 de 2019 produite avant le 1^{er} septembre 2020 si le solde d'impôt qui s'y rapporte est également payé d'ici le 1^{er} septembre 2020.

L'ARC a également annoncé que la date limite de production des déclarations de revenus des sociétés et des fiducies qui devaient être produites au plus tard en juin, en juillet et en août 2020 sera reportée au 1^{er} septembre 2020. Nous attendons des précisions supplémentaires relativement à l'application de pénalités pour production tardive dans le cas des sociétés et des fiducies, et nous ferons le point une fois que nous les aurons obtenues.

Allègement des pénalités pour production tardive

Bien que la date limite du 1^{er} juin 2020 pour la production des déclarations T1 de 2019 des particuliers (autres que les fiducies) et celle du 15 juin 2020 pour les déclarations T1 des travailleurs indépendants et de leur époux ou conjoint de fait demeurent inchangées, aucune pénalité pour production tardive ni aucuns intérêts ne seront appliqués si la déclaration T1 est produite et que les paiements sont effectués d'ici le 1^{er} septembre 2020. L'ARC a aussi confirmé que cette mesure administrative s'applique au formulaire T1135, *Bilan de vérification du revenu étranger*, et à tout autre formulaire devant être joint à la déclaration T1.

L'ARC encourage les particuliers à produire leur déclaration T1 avant la date limite de production applicable afin d'assurer l'exactitude des prestations versées par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le montant des prestations à verser sera autrement calculé, jusqu'en septembre 2020, en fonction des renseignements de la déclaration de revenus de 2018 et sera ajusté, s'il y a lieu, une fois la déclaration de 2019 du particulier traitée.

Québec

Le 20 mai 2020, le Québec avait annoncé un allègement des pénalités pour production tardive semblable. Par conséquent, aucune pénalité pour production tardive ne sera imposée aux particuliers si la déclaration de revenus TP-1 du Québec est produite et que les paiements sont effectués d'ici le 1^{er} septembre 2020.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.